



Ville de Bernay
Délibération : 24
Conseil du 04 octobre 2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 04 OCTOBRE 2021

Délibération n° 95-2021

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET

L'an deux-mille-vingt-et-un, le quatre octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Hugues CANTEL, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Marie-Lyne VAGNER, Claudine HEUDE à Sara FERAUD, Jocelyn COUASNON à Pierre BIBET, Julien LEFEVRE à Gerard LEMERCIER

Absents : François VANFLETEREN

Date de la convocation : 28 septembre 2021.

Mickael PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

PRIME ALLOUEE POUR LES GROUPEMENTS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA GARE

La Ville a lancé en mai 2021 une procédure avec négociation en vue du recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur de la gare.

Cette procédure se déroule en deux temps : le premier permet la sélection de trois groupements d'après les candidatures envoyées, puis le second une phase d'offre avec remise de prestation des candidats retenus.

Conformément à l'avis d'appel public à la concurrence, une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux trois participants admis à la seconde phase. Le montant de la prime indiquée dans le règlement de consultation est fixé à 6 000 € TTC par candidat et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande initiale. La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché tiendra compte de la prime.

DÉLIBÉRATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis favorable de la Commission « *Développement territorial durable, amélioration du cadre de vie et tranquillité publique* », en date du 24 septembre 2021

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE FIXER** le montant de la prime à 6 000 € TTC pour chacun des trois candidats admis à la seconde phase, qui sera allouée à chaque concurrent ayant remis des prestations dans les conditions prévues par le règlement de consultation
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 07/10/2021,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

